

Beauvais, le 10 juin 2014

ÉPISODE DE GRÊLE DU 8 AU 10 JUIN 2014 DÉMARCHES À METTRE EN OEUVRE

Un événement climatique de nature orageuse, signalé par une vigilance orange par les services de Météo France, a touché l'Oise du 8 au 10 juin 2014.

Il a concerné de nombreuses communes et a nécessité plus de 600 interventions des services de secours suite à des dégâts matériels.

La préfecture de l'Oise rappelle que la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle ne s'applique pas à ces phénomènes naturels (grêle, foudre) puisqu'une garantie peut être souscrite auprès d'un assureur dans le cadre d'un contrat d'assurance classique couvrant les habitations ou les véhicules.

Par conséquent, en cas de dégâts occasionnés par la grêle et le vent, les mairies et les particuliers peuvent prendre contact avec les différents opérateurs météo pour obtenir un certificat d'intempérie pour la journée concernée (payant).

Les sinistrés pourront fournir ce certificat à leur assureur ou leur mutuelle, en appui du dossier d'indemnisation. Les personnes sinistrées doivent se déclarer dans un délai de 5 jours.

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation des aides PAC, **la préfecture rappelle aux exploitants agricoles dont les cultures ont été atteintes qu'ils doivent se signaler auprès du Service Economie Agricole de la direction départementale des territoires (DDT), au 03.44.06.50.00.**

Il convient d'utiliser le bordereau jaune de modification d'assolement (disponible sur TELEPAC ou sur le site Internet de la DDT) pour notifier les pertes ou les changements de culture.